

Région de Martinique
Département de Martinique
Commune du Lamentin



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE FORT DE FRANCE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Conseil Général
de la Martinique



Conseil Régional
de la Martinique

**Contrat Local de Sécurité
2007 - 2013**

Ville du Lamentin

MIS EN PLACE LE 05 DECEMBRE 2007 PAR LE

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Lamentin

ENTRE,

- Monsieur Ange MANCINI, Préfet de la Région Martinique,
- Monsieur Pierre SAMOT, Maire de la ville du Lamentin,
- Monsieur Claude BELLENGER, Procureur de la République,
- Madame Marie REYNIER, Recteur de l'Académie Martinique,
- Monsieur Claude LISE, Président du Conseil Général Martinique,
- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil Régional Martinique

D'UNE PART**AINSI QUE,**

- Monsieur Fred AUGUSTIN, Président du conseil de surveillance de la SMHLM
- Monsieur Marceau JOBELLO, Président du conseil d'administration de la Société Anonyme d'HLM OZANAM
- Monsieur Manuel BAUDÓIN, Président du conseil d'administration de la Société Immobilière de Martinique
- Madame Josette MANIN, Présidente de l'Office des Missions d'Actions Sociales et de Santé,
- Madame Claudie VETRO, Présidente de la Mission Locale Intercommunale de Communauté d'Agglomération des Communes du Centre de la Martinique.

D'AUTRE PART**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

1) Présentation de la démarche

Souhaitant répondre à la demande sociale de sécurité grandissante et aux problématiques de troubles à la tranquillité et de délinquance, la ville s'est engagée dans la mise en place d'une politique publique partenariale de prévention sécurité à travers la signature d'un Contrat Local de Sécurité (CLS) pour la période 2000 - 2006.

2) Objectifs

La signature d'un **Contrat Local de Sécurité, le 24 novembre 2000**, par la ville et ses différents partenaires répondait alors à la volonté de mettre en commun les énergies, les moyens humains et les financements permettant d'atteindre les objectifs collectivement fixés lors de la validation des axes d'intervention et des fiches actions du CLS. Sept ans après s'être engagé dans cette politique partenariale de coproduction de sécurité et afin d'optimiser et de pérenniser la dynamique mise en place, il est apparu nécessaire à l'ensemble des partenaires, d'analyser l'impact de ces dispositifs au regard des objectifs initiaux mis en évidence par le diagnostic de sécurité, mais également de les adapter aux nouvelles problématiques et aux nouvelles orientations souhaitées par les principaux acteurs.

La mise en place d'un **nouveau Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** sur ce territoire répond à une volonté de définir de nouveaux axes d'intervention pour ce Contrat Local de Sécurité ; ceci, en fonction de l'évolution du contexte et des réussites ou défaillances mises en exergue. L'objectif visé est de gagner en efficacité et en réactivité, tout en répondant aux attentes et aux problématiques auxquelles les partenaires et la population sont confrontés.

La mise en place de ce nouveau dispositif représente également une opportunité de rendre plus lisible son mode de fonctionnement et de pilotage.

Cette convention précise d'ailleurs les modalités de la coordination du CLSPD qui s'appuiera sur son programme d'actions afin de suivre, d'évaluer et d'ajuster les actions préconisées.

3) Le cadre législatif

Le CLSPD du Lamentin est créé en conformité avec les dispositions du décret n°2007-1126 en date du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

«Le CLSPD, constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune»

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet après consultation du procureur de la république et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation, entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie au dernier alinéa de l'article L.121-14 du code de l'action sociale et des familles ».

Présidé par le Maire ou son représentant, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Lamentin comprend :

- Le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants
- Le Président du Conseil Général, ou son représentant
- Le Président du Conseil Régional, ou son représentant
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet
- Des représentants d'associations ; établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des organismes dont ils relèvent.

4) La composition du CLSPD du Lamentin

La liste des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est fixée par l'arrêté N° DG/RDV-2007/1109 du maire en date du 27 Novembre 2007.

Sont signataires du CLSPD du Lamentin :

Etat
Ville du Lamentin
Procureur de la République
Recteur
Conseil Général
Conseil Régional

OZANAM
SMHLM
SIMAR

OMASS
MILCEM

5) L'organisation du CLSPD du Lamentin

- Réunion semestrielle du comité de pilotage,
- Réunion trimestrielle du comité technique,
- Cellules de veille thématiques mensuelles ou bi mensuelles en fonction des problèmes à régler sur les différents sites.
- Coordination des réunions : Coordonnateur CLSPD

6) Les axes retenus

Sur la base des analyses issues du diagnostic et de l'évaluation finale du précédent CLS, 6 axes prioritaires d'intervention ont été retenus, auxquels s'ajoute un 7^{ème} axe, transversal, relatif aux modalités de pilotage et de suivi du Contrat. L'un des enjeux de ce CLSPD tient en effet à la mise en œuvre ou au renforcement des protocoles de travail entre les acteurs et à la pérennisation des liens partenariaux, gages de l'efficacité du CLS.

DEPARTEMENT
MARTINIQUE
CANTON
COMMUNE
LAMENTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DG/RDV-2007/1109

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

- 4 DEC. 2007

N°1

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DU
CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Le Maire de la Ville du Lamentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2211-5, L.2215-2, L.2512-13-1, L.2512-15 et L.5211-59,

Vu la loi N° 82-213 du 03 mars 1982 et les textes subséquents,

Vu le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

A R R E T E

Art.1 : Sont signataires et membres du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de la commune du Lamentin :

Premier collège :

- le Préfet de la Région Martinique
- le Maire de la Ville du Lamentin
- le Procureur de la République
- le Recteur de l'Académie de Martinique
- le Président du Conseil Général Martinique
- le Président du Conseil Régional de Martinique.

Deuxième collège :

- le Président du Directoire de la société OZANAM
- le Président du Directoire de la société SMHLM, Société Martiniquaise d'HLM
- le Président du Directoire de la société SIMAR, Société Immobilière de la Martinique.

Troisième Collège :

- le Président de l'OMASS (Office des Missions Actions Sociales et de Santé)
- le Président de la MILCEM (Mission Locale Intercommunale de Communauté d'Agglomération des communes du Centre de la Martinique).

Art.2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.



Lamentin, le 27 novembre 2007

Le Maire,

Pierre SAMOT